

# Le Processus d'accès aux terres : Prochaines étapes à Huron-Kinloss et à South Bruce

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre le plan canadien de gestion à long terme sûr du combustible nucléaire irradié d'une façon qui protégera les gens et l'environnement.

Le plan canadien prévoit que le combustible nucléaire irradié soit confiné et isolé au sein d'un dépôt géologique en profondeur construit dans une région associée à des hôtes informés et consentants, ce qui comprend les municipalités locales et les collectivités autochtones. Nous prévoyons choisir un site d'ici 2023.

Un des principaux volets du processus de sélection d'un site est l'étude et le choix d'un site qui pourra loger en toute sûreté le dépôt souterrain et les installations de surface connexes. Ce travail consiste en partie à réunir une superficie de terres suffisamment grande pour réaliser nos études, qui peuvent comprendre le forage de trous de sonde, des activités de surveillance environnementale et d'autres travaux d'investigation, tels que des vérifications liées à la culture autochtone.

Dans deux des cinq régions participant toujours au processus – Huron-Kinloss et South Bruce – la SGDN souhaite conclure des accords qui nous donneraient accès à suffisamment de terres pour pouvoir réaliser ces études. Cet accès est déjà possible dans les trois autres régions hôtes potentielles. Pendant que la SGDN continue de travailler avec les collectivités en vue de choisir un site en 2023, le Processus d'accès aux terres nous aidera à déterminer si nous pouvons réunir suffisamment de terres dans ces régions également.

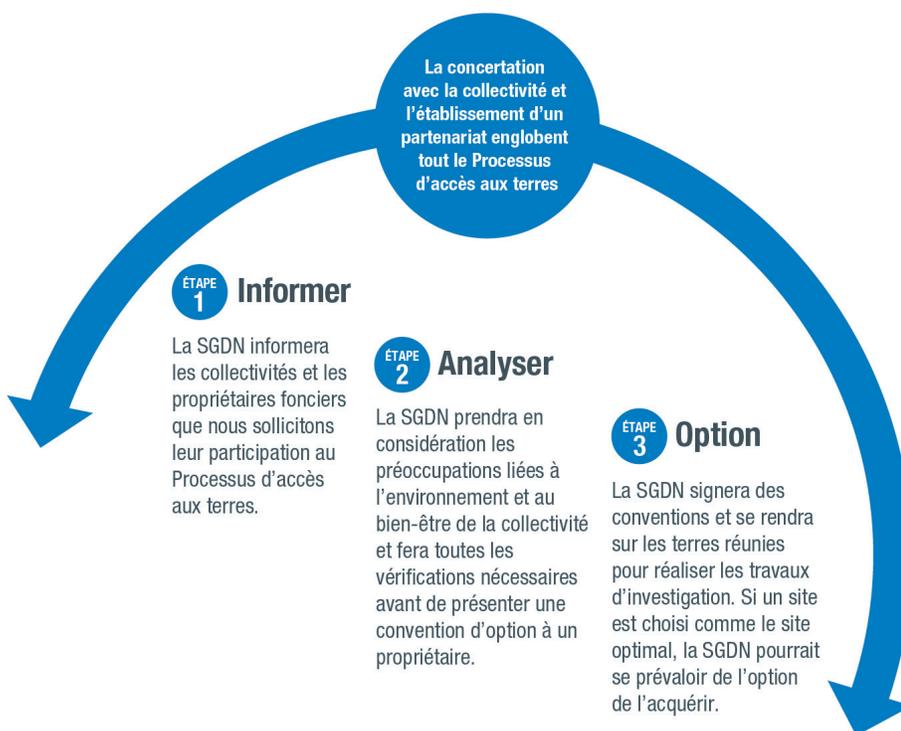
Voilà pourquoi la SGDN demande aux propriétaires fonciers de participer à ce Processus d'accès aux terres et d'envisager de conclure une convention d'option avec nous. Cette convention nous accorderait le droit de mener des études sur les terres visées et, dans l'éventualité où la collectivité démontrerait dans le futur qu'elle est consentante, et où le site serait à terme choisi, elle nous permettrait de les acquérir. Les propriétaires fonciers qui signeraient une convention seront dédommagés et seraient admissibles à un dédommagement supplémentaire si les travaux d'investigation de site réalisés par la SGDN devaient perturber de manière substantielle les activités qui sont actuellement menées sur leurs terres.

Nous demeurons également résolus à protéger l'environnement et les terres agricoles, ainsi qu'à réduire au minimum les perturbations que pourraient subir les activités commerciales locales. La SGDN n'aura besoin que d'une faible portion des terres visées par les conventions pour réaliser nos études. Si la SGDN acquiert les terres visées, les propriétaires pourront en louer une grande partie et poursuivre l'utilisation qui en est faite actuellement pendant des décennies à venir.

Bien que la SGDN continue de travailler avec la Nation ojibwée de Saugeen (NOS), d'autres collectivités autochtones et les municipalités locales, le début de la phase d'obtention d'un accès aux terres n'indique aucunement qu'elles ont accordé leur appui au Processus d'accès aux terres ou à l'établissement du dépôt dans leur région. Le plan canadien ne sera mis en oeuvre qu'avec la participation des municipalités, des collectivités des Premières Nations et métisses et des autres de la région. Par exemple, la SGDN a pris un engagement envers la NOS que nous ne choisirons pas de site pour le dépôt géologique en profondeur sur le territoire traditionnel de la NOS sans avoir reçu le consentement des collectivités de la NOS.

Vous pouvez en apprendre davantage sur cette initiative en consultant cette brochure, en nous envoyant un courriel à l'adresse [landaccess@nwmo.ca](mailto:landaccess@nwmo.ca) ou en nous visitant en ligne au [www.nwmo.ca](http://www.nwmo.ca).





## QUESTIONS ET RÉPONSES

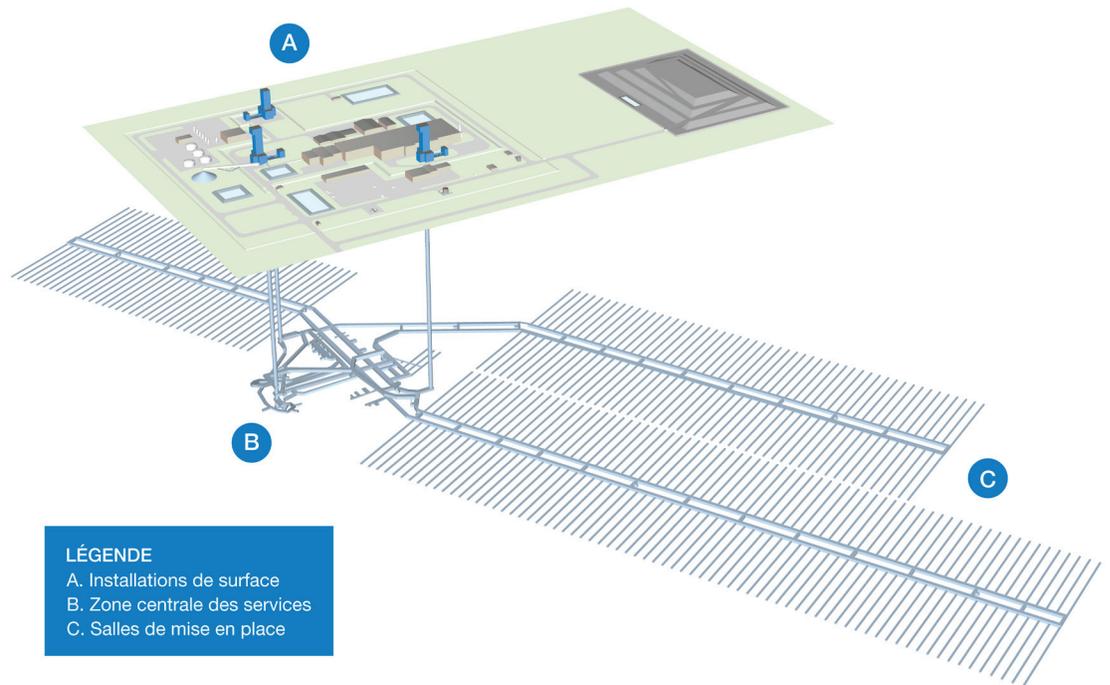
### **Le Processus d'accès aux terres signifie-t-il que la SGDN a décidé de construire le dépôt géologique en profondeur à Huron-Kinloss ou à South Bruce?**

Non. Il ne s'agit que d'une étape du processus d'investigation, qui fait lui-même partie du plus large processus de sélection d'un site. La SGDN réalise ou planifie aussi actuellement des études dans d'autres collectivités. La SGDN travaille non seulement avec les collectivités de Huron-Kinloss et de South Bruce, mais aussi avec les municipalités et collectivités autochtones des régions d'Ignace, de Hornepayne et de Manitouwadge, dans le Nord de l'Ontario. La SGDN mène activement un programme de concertation et prévoit choisir d'ici 2023 un site optimal unique, associé à des hôtes informés et consentants.

### **De quelle superficie de terres la SGDN a-t-elle besoin?**

La SGDN souhaite obtenir l'accès à environ 1500 acres (600 hectares) de terres. Cette superficie peut appartenir à un ou plusieurs propriétaires. Elle permettrait de loger le dépôt souterrain, dont l'étendue serait d'approximativement deux kilomètres par trois kilomètres, ou environ 1500 acres.

Les installations de surface du dépôt occuperaient un espace d'environ un kilomètre carré, ou environ 250 acres (100 hectares).



Cette illustration représente le plan conceptuel le plus récent des installations de surface ainsi que de la zone des services et des salles de mise en place souterraines. La conception se fera de plus en plus détaillée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

### **Dans quelle mesure les propriétaires seront-ils dédommagés pour leur participation à une convention d'option?**

Les propriétaires fonciers seront dédommagés au moment de la signature d'une convention d'option. Chaque propriétaire qui participe au Processus d'accès aux terres recevra une somme de 10 000 \$ pour couvrir les dépenses liées aux éventuels honoraires professionnels (par exemple pour une évaluation, des conseils juridiques ou un travail comptable) et 10 pour cent de la juste valeur marchande de la propriété visée, somme qui constituera le paiement de l'option. L'option pourra être payée en totalité au moment de la signature de la convention ou pourra être étalée en versements égaux pendant la durée de la convention d'option.

Si l'option est éventuellement exercée, la SGDN achètera les terres visées à un prix correspondant à leur juste valeur marchande, auquel s'ajoutera une prime de 25 pour cent. Cela signifie qu'un propriétaire d'une propriété évaluée à 1 000 000 \$ recevrait un montant de 10 000 \$ couvrant les honoraires professionnels et un montant de 100 000 \$ correspondant au paiement de l'option. De plus, si l'option est exercée, le propriétaire recevrait un montant supplémentaire de 1 250 000 \$ pour l'achat des terres.

Un dédommagement raisonnable sera accordé si les activités d'investigation de la SGDN perturbent de façon substantielle les activités actuellement exercées sur les terres visées.

### **La SGDN souhaite-t-elle acheter des terres dès maintenant?**

La SGDN préfère pour le moment signer des conventions d'option avec les propriétaires afin de pouvoir réunir suffisamment de terres pour réaliser nos études.

Toutefois, si le propriétaire le demande, la SGDN pourrait envisager au cas par cas l'achat immédiat des terres visées. Dans cette situation, le propriétaire recevrait la somme de 10 000 \$ couvrant les éventuels honoraires professionnels reçus et une prime de 5 pour cent sur la valeur marchande de ses terres. Un propriétaire qui demande un achat immédiat ne serait pas admissible au paiement d'une option.

### **Comment les propriétaires pourront-ils utiliser leurs terres au cours de la durée de la convention?**

La SGDN n'aura besoin que d'une faible portion des terres visées pour réaliser nos études, ce qui permettra aux gens de continuer d'y vivre et d'y travailler. Cela dit, les propriétaires pourraient également recevoir un dédommagement raisonnable pour compenser toute perturbation substantielle aux activités actuelles causées par les travaux d'investigation de sites de la SGDN. De plus, même si la SGDN acquiert les terres visées, les propriétaires pourraient être en mesure d'en louer une grande partie pendant des décennies à venir.

Cela signifie qu'à partir de maintenant jusqu'à 2023, la majeure partie des terres pourront continuer d'être utilisées comme c'est le cas actuellement. Si les terres sont achetées en 2023 ou avant, les propriétaires pourraient en louer une partie ou la totalité au cours de la phase de conception et de construction du dépôt, soit jusqu'en 2040. Lorsque la phase d'exploitation débutera, vers 2043, les critères réglementaires et de sûreté dicteront comment les terres pourront être utilisées.

### **Comment la SGDN déterminera-t-elle qui peut participer?**

La SGDN ne décide pas qui peut ou non participer – ce sont les propriétaires qui décident s'ils souhaitent participer. La SGDN ne mettra en oeuvre le Processus d'accès aux terres que si suffisamment de propriétaires expriment l'intérêt de travailler avec nous.

Une fois que nous aurons recueilli suffisamment d'expressions d'intérêt, la SGDN fera les vérifications nécessaires concernant les propriétés. La SGDN pourrait décider de ne pas signer de convention d'option ou acheter des terres pour diverses raisons, y compris si des problèmes juridiques ou de propriété se posent au regard des terres offertes.

### **En quoi consisteront les études menées par la SGDN?**

Le plan canadien vise à protéger les gens et l'environnement pendant des générations à venir et, par conséquent, nous devons étudier tous les sites potentiels pour déterminer s'ils répondent aux exigences de sûreté du projet. Les travaux prévus comprennent le forage de trous de sonde, des études géophysiques et de surveillance environnementale ainsi que d'autres travaux d'investigation, tels que des vérifications liées à la culture autochtone. Les spécialistes de la SGDN pourraient également mener des études sur le terrain pour repérer les espèces menacées ou les habitats vulnérables sur le plan écologique.

### **Comment la SGDN assurera-t-elle la protection des gens, de l'environnement, des terres agricoles et des bassins hydrographiques locaux?**

Le plan canadien s'appuie sur un engagement à protéger les gens et l'environnement pour des générations à venir.

Nous sommes résolu à protéger les zones vulnérables sur le plan écologique, ce qui inclut les bassins hydrographiques et les autres environnements sensibles. Nous demeurons résolu à respecter les droits des Autochtones et les droits conférés par traité.

Notre engagement à réduire au minimum les perturbations s'étend aussi aux résidents, aux entreprises et aux exploitations agricoles locales. Nous prévoyons que les propriétaires seront en mesure d'habiter la majorité, si ce n'est la totalité, de leurs terres pendant la durée de la convention d'option, et d'y mener leurs activités actuelles. Si la SGDN décide un jour d'acheter des terres, nous pourrions en louer une partie pour permettre la poursuite d'activités agricoles ou autres avant, pendant ou peut-être même après la construction du dépôt.

### **Le Processus d'accès aux terres fera-t-il augmenter le coût du plan canadien?**

Non. On prévoit toujours que le coût total du plan canadien, depuis la création de la SGDN, en 2002, jusqu'au déclassement du dépôt plusieurs générations dans le futur, s'élèvera à un peu plus de 23 milliards \$ (en dollars de 2015).

Le plan canadien est financé par les propriétaires des déchets, qui effectuent chaque année des versements dans des fonds en fiducie pour couvrir les coûts de construction, d'entretien et de déclassement du projet, ainsi que des paiements distincts destinés à couvrir nos coûts de fonctionnement annuels. La présente initiative d'accès aux terres s'inscrit dans notre plan de financement à long terme et ne modifie pas le coût total du projet.

### **La mise en oeuvre du Processus d'accès aux terres signifie-t-elle que des municipalités locales ont accepté d'accueillir le dépôt?**

Il est important de souligner qu'à ce stade du processus, aucune collectivité n'a encore décidé d'accueillir ou non le projet. La SGDN continue de travailler avec les collectivités de toutes les régions hôtes potentielles. Le Processus d'accès aux terres constitue une nouvelle étape du plan canadien. La SGDN a élaboré un processus équitable pour explorer notre aptitude à déterminer un site potentiel.

À terme, le projet n'ira de l'avant qu'avec la participation, dans le cadre d'un partenariat, de la municipalité hôte potentielle, des collectivités des Premières Nations et métisses et des autres de la région.

### **Les collectivités autochtones locales ont-elles accepté le Processus d'accès aux terres?**

La SGDN continue de travailler avec la NOS. Le Processus d'accès aux terres marque une nouvelle étape du plan canadien, laquelle n'implique cependant pas que la NOS ait accepté ce processus ou qu'elle ait consenti à accueillir le dépôt.

À terme, le projet n'ira de l'avant qu'avec la participation, dans le cadre d'un partenariat, des collectivités locales et environnantes, de la municipalité, des collectivités des Premières Nations et métisses et des autres de la région. Par exemple, la SGDN a pris un engagement envers la NOS que nous ne choisirons pas de site pour le dépôt géologique en profondeur sur le territoire traditionnel de la NOS sans avoir reçu le consentement des collectivités de la NOS.

La SGDN s'est également engagée à inviter les collectivités autochtones à lui transmettre leurs connaissances traditionnelles relatives aux terres envisagées et, s'il y a lieu et à leur demande, à soutenir la tenue de cérémonies traditionnelles.

### **Où le Centre d'expertise sera-t-il construit?**

La SGDN est résolue à établir un Centre d'expertise sur le site du dépôt, ou à proximité de celui-ci, peu de temps après que le site optimal aura été choisi. Les caractéristiques et l'emplacement du centre seront déterminés en tenant compte de l'avis de la collectivité et des discussions qui auront eu lieu avec elle. Le Processus d'accès aux terres ne modifie pas ni n'influence la planification du Centre d'expertise.

## **Pourquoi utiliser des conventions d'option au lieu de tout simplement demander la permission d'étudier des sites, comme ce qu'a fait la SGDN dans le Nord de l'Ontario?**

Un autre processus d'accès aux terres a été utilisé dans le Nord de l'Ontario, parce que les sites de dépôt à l'étude dans ces régions se trouvent sur des terres publiques. Le recours aux options pour obtenir un accès à des terres privées est une variante de l'approche générale que nous avons adoptée dans le Nord de l'Ontario. Elle nous permet de travailler avec les gens de la région afin de choisir un site potentiel de dépôt et de mener les études nécessaires pour déterminer si le site peut convenir à la construction d'un dépôt.

## **Comment puis-je participer?**

Pour vous renseigner sur la possibilité de conclure une convention d'option avec la SGDN, veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse [landaccess@nwmocanada.ca](mailto:landaccess@nwmocanada.ca) ou visiter un de nos Centres *En savoir plus*.

**Pour plus de renseignements,  
veuillez contacter :**

**Société de gestion des déchets nucléaires**  
22, avenue St. Clair Est, 6<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4T 2S3, Canada  
Tél. : 416.934.9814 Sans frais : 1.866.249.6966  
Courriel : [contactus@nwmocanada.ca](mailto:contactus@nwmocanada.ca)  
Site Web : [www.nwmocanada.ca](http://www.nwmocanada.ca)

 [@nwmocanada](https://www.facebook.com/nwmocanada)  
 [@LaSGDN](https://twitter.com/LaSGDN)  
 [/company/nwmocanada](https://www.linkedin.com/company/nwmocanada)

© 2019 Société de gestion des déchets nucléaires

